

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juin 2017

L'an 2017 et le 9 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme LAMIRAULT Cécile, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, DEBENE Gérald, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET à M. LIANO Jacques

Excusé(s) : M. MARTEAU Dominique

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

- Tarif du bois 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du bois pour la coupe de 2016 en précisant que cette année uniquement des têtes de chêne ont été proposés.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide que le tarif du bois sera le suivant :

- Bois et Tête de Chêne : 7 € le stère.
- Bois blanc: 3.50€ le stère

- Renouvellement du contrat unique d'insertion CUI.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CUI de la commune arrive à échéance le 12 août 2017 et propose le renouvellement du CUI pour les fonctions d'employé municipal à temps partiel à raison de 28 heures/semaine pour une nouvelle durée de 6 mois.

Selon l'arrêté préfectoral en vigueur, l'aide de l'Etat correspond à un pourcentage de 60% à 90% du SMIC brut horaire sur 20h, quel que soit le niveau de qualification, en fonction du statut du salarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

DECIDE :

- Le renouvellement du CUI à compter du 13 août 2017 pour une durée de 6 mois.

- Enfouissement des réseaux de télécommunication - Lieu-dit "Fontmorigny".

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'étude auprès du SDE18 pour la sécurisation du réseau électrique au Lieu-dit Fontmorigny a été faite.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels

pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication au Lieu-dit Fontmorigny présentés par le SDE 18 en annexe de ladite délibération.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini par le SDE18,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'autoriser le Maire à signer la convention proposé par le SDE 18 et ORANGE
- dit que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

- Restitution de l'éclairage public - Lieu-dit Fontmorigny.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'étude auprès du SDE18 pour la sécurisation du réseau électrique au Lieu-dit Fontmorigny a été faite.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels pour la restitution de l'éclairage public au Lieu-dit Fontmorigny présentés par le SDE 18 en annexe de ladite délibération.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini par le SDE18,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'autoriser le Maire à signer la convention proposé par le SDE 18,
- dit que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

- Subvention Ecole de musique de Sancergues.

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Ecole de musique de Sancergues demandant un soutien financier et proposant une convention de partenariat à la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Accorde une subvention de 100€ à l'Ecole de musique de Sancergues pour l'année 2017,
- Refuse la signature de la convention.

- Subvention au Club des aînés ruraux.

Monsieur le Maire expose la demande du Président des Aînés ruraux pour une demande de subvention pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'octroyer une subvention d'un montant de 350€ pour l'année 2017.
- Met à disposition la salle des fêtes du Bourg tous les 15 jours.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

- Admission en non-valeur.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 août 2016, admission en non-valeur de titres de recettes des années 2007, 2008 et 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°119 de l'exercice 2007, (objet : loyer impayé montant : 132.43€)
- n°2 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 105.06€)
- n°24 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 272.80€)
- n°26 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 148.01€)
- n°61 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 333.59€)
- n°68 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 401.30€)
- n°82 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 402.83€)
- n°84 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 404.18€)
- n°89 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 404.18€)
- n°90 de l'exercice 2008, (objet : loyer impayé montant : 370.00€)
- n°101 de l'exercice 2009, (objet : loyer impayé montant : 398.93€)
- n°112 de l'exercice 2009, (objet : loyer impayé montant : 367.45€)
- n°126 de l'exercice 2009, (objet : loyer impayé montant : 366.27€)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 107.03 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

- Achat d'un véhicule.

Le véhicule Citroën de la commune est vieillissant et Madame Cécile LAMIRAULT, 2ème Adjoint, ayant prospecté en vue de son remplacement propose l'acquisition du matériel suivant:

- Marque: RENAULT
- Type: Express
- Motorisation: DIESEL
- Kilométrage: 246 956km
- Prix: 1 700€ TTC

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- L'acquisition de ce véhicule.

- Règlement intérieur de Sécurité.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Conseil Municipal a été validé par le Comité Technique Départemental,

Considérant que ce règlement a pour faciliter, l'application des prescriptions des instances édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. Pourquoi un règlement intérieur de sécurité?
2. Les obligations de l'autorité territoriale et des agents
3. La discipline
4. Les acteurs opérationnels
5. Les équipements de travail et les moyens de prévention
6. Locaux sociaux

7. Les formations relatives à la Santé et à la Sécurité du travail
8. Les documents de santé et de sécurité au travail
9. Le danger grave et imminent
10. Les accidents et les maladies professionnelles
11. Surveillance médicale des agents
12. La prévention de l'état d'ivresse
13. Le tabagisme
14. La conduite de véhicules et d'engins
15. Le harcèlement

Considérant qu'il est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le Règlement intérieur de Sécurité
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé de la Commune,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

- PLUi : Stéphane LEBRETON est le conseiller référent auprès de la Communauté de Communes pour la commune.
- Rampe d'accès handicapés à la Mairie : Pose d'un adhésif antidérapant sur proposition spontanée d'un administré. Le Conseil Municipal remercie l'intéressé de cette intervention.
- Bilan énergétique présenté par le SDE18 : dans le cadre de la mission confié au SDE18 (pack énergie) , nous bénéficions d'un suivi énergétique sur 4 ans, ainsi que d'une étude thermographique d'un bâtiment. Et de la bonification possible de 20% des subventions. L'étude fait apparaître une augmentation de 19% en 3ans.
 - Cela peut être du pour une part aux dates des factures de carburant ou de fuel pour le chauffage. (+ 38% de fuel chauffage, +20% carburant)
 - Pour l'éclairage public : une armoire de commande semble sans comptage – à vérifier et contacter le SDE18 pour régularisation si besoin. Luminaires vétustes : 13 ballons fluo (technologie couteuse et dépassée) d'où une grosse consommation. Etudier avec le SDE18 (plan REP) 70% de subvention possible pour remplacement de l'éclairage public.
 - Eau : il ya une surconsommation ponctuelle (fuites au Wc municipal?) Il est préconisé un relevé mensuel du compteur par un employé communal.
 - Electricité : au-dessus du ratio au m2 national (commune identique).
 - Nous avons ensuite abordé les financements possibles : porte de mairie subventionnable, contacter le PLVA pour les différentes pistes. Pour la salle des fêtes de feuillarde, il est recommandé al pose de radiateur à inertie avec commande centralisée inviolable. Possibilité de rencontrer la commune de Villequiers qui est sur le même type de projet que nous. La possibilité de réunir les services de l'agence postale et de la Mairie dans un même lieu a également été évoquée.
 - Pour mémoire, concernant l'Ad'Ap « Mairie/salle des Fêtes/Agence Postale », nous sommes dans l'attente d'une réunion (en septembre 2017) pour faire le point travaux financements).
- Courrier SIETAH : lecture du courrier envoyé au Président du SIETAH au sujet des inondations récurrentes dans le bourg (avec des photos).
- Aspect « insalubre » de certaines maisons sur la commune. Quelles solutions ?

- Sujet également régulièrement abordé : les chiens errants voire agressifs envers les cyclistes.
- Ecoles et NAP : les écoles de Torteron et de Nérondes n'ont pas fait le choix pour cette année de changer les horaires (manque de temps/ de visibilité).
- Assainissement : en attente des conclusions de l'étude de sols pour avancer dans le projet. Envoi d'un courrier recommandé au prestataire pour fixer une date limite (14 juillet) avant annulation du devis.
- Toiture « Rue du Paradis » : devis à demander à un autre entrepreneur. Idem pour Feuillarde ?
- Etat d'avancement du bulletin municipal : suite à l'augmentation très importante du devis imprimeur, nous choisissons de le réaliser en interne (composition et tirage). Il serait distribué vers la mi-juillet avec le bulletin de la CDC.
- Comment désherber la commune : compte-tenu du prix du désherbant autorisé (acide de géranium), la réflexion du Conseil s'est engagé sur les autres moyens (Brosse rotative, moyens mécaniques ... et leurs coûts en achat et en fonctionnement- catalogue proposé). Nous nous sommes également interrogés sur la nécessité de tout désherber de manière égale. Peut-être distinguer par lieu le mode d'entretien ?.

Le Conseil

Le Maire